

Le 08/07/13 à 21:28, [patrick.jehannin@gmail.com](mailto:patrick.jehannin@gmail.com) a écrit à [xxxxxxxx@avoxa.fr](mailto:xxxxxxxx@avoxa.fr) :

Bonjour,

Mon message va peut-être vous surprendre et je ne vous tiendrai pas rigueur d'une absence de réponse.

J'ai bien compris qu'une collectivité territoriale pouvait déposer une marque collective de territoire auprès de l'INPI (cf l'Alsace ou la Bretagne par exemple).

Mais je fais la différence entre le nom d'un territoire et le nom de ses habitants.

J'ai également bien compris qu'en matière de marques, collectives ou non, et dans des champs sémantiques assez voisins, ne sont recevables ni les noms de famille, ni les appellations d'origine contrôlée.

Mais qu'en est il du gentilé des habitants d'un territoire ?

Auriez vous la gentillesse de m'indiquer si une collectivité territoriale peut déposer une marque industrielle - à priori non collective - constituée du seul nom de ses habitants écrit en majuscules, en simples caractères latins ?

Bien cordialement

Le 09/07/13 à 08:57, [xxxxxxxx@avoxa.fr](mailto:xxxxxxxx@avoxa.fr) a écrit :

Bonjour Monsieur,

Je vais être hélas soumis au secret professionnel et ne peut vous répondre sur ce point.

Puis je savoir dans quel cadre vous souhaitez avoir cette réponse?

Bien à vous

Xxxxxx Xxxxxxxx

Conseil en propriété industrielle  
Associé

Le 09/07/13 à 09:17, [patrick.jehannin@gmail.com](mailto:patrick.jehannin@gmail.com) a écrit :

Bonjour,

Je vous remercie très sincèrement de m'avoir répondu.

J'avoue que je ne vois pas en quoi la réponse à la question générale qui est de savoir si le gentilé des habitants d'un territoire peut faire l'objet d'un dépôt de marque nationale auprès de l'INPI pourrait relever en quoi que ce soit du secret professionnel.

De mon côté, je réponds à votre question : comme vous l'avez compris, je m'intéresse tout simplement à titre personnel à une question d'actualité.

Cordialement